

Paris le 23 juin 05

6 mois après le tsunami : un devoir d'explication et de transparence

Face à la générosité exceptionnelle de la part des Français devant un tel défi humanitaire, le Comité de la Charte du don en confiance a souligné dès le 26 janvier dernier que l'explication et la transparence constituaient une obligation primordiale.

Les rapports d'étape à 6 mois que chacune de ses associations membres s'est engagé à publier commencent à être disponibles.

Michel Soublin, Président du Comité de la Charte du Don en Confiance, a déclaré : « *Ces rapports sont d'autant plus utiles que, pour une utilisation optimum des dons, prudence, adaptabilité et diversité des types d'interventions s'imposent dans un environnement particulièrement complexe comme l'Asie du Sud-Est après le tsunami de décembre 2004* »

L'exigence d'un rapport clair sur les 6 premiers mois d'intervention

A quelques jours du 26 juin, 6 mois après le tsunami en Asie du Sud Est, le Comité de la Charte du Don en confiance tient à rappeler les dispositions suivantes prises, en accord avec les associations concernées, pour assurer une bonne information des donateurs et du public.

Il a pris l'initiative dès le 26 janvier de réunir les 20 organisations membres concernées par le tsunami pour rappeler les règles de base sur la rigueur de la gestion et la transparence des actions. (Voir liste ci jointe).

En mars, les membres du Comité se sont engagés à publier à leurs donateurs au plus tard le 30 juin un compte rendu d'étape sur l'utilisation des fonds. Le délai de 6 mois a paru judicieux pour que les résultats des opérations de première urgence puissent être évalués et que les vrais choix pour la reconstruction et le développement puissent apparaître. Ce compte rendu fera l'objet des vérifications d'usage par le Comité.

Outre une description claire et synthétique, facilement accessible aux donateurs, de l'ensemble de l'activité de l'intervention sur le Tsunami, ce compte rendu porte en particulier sur les points suivants (détaillés sur le www.comitecharte.org) :

- Répartition des sommes entre celles qui ont été déjà versées, celles qui sont déjà engagées et celles qui restent à engager.
- Répartition par type d'action (urgence, reconstruction, développement, prévention).
- Modalités des prises les décisions d'affectation des sommes non encore engagées .
- Frais retenus par les organisations pour assurer leurs frais généraux ou de collecte.
- Affectation des intérêts perçus sur le montant des dons placés en attente d'affectation.
- Procédures de suivi et de traçabilité des dons mises en place par les organisations.

Le Comité de la Charte du Don en Confiance s'engage à publier sur son site Internet très prochainement tous les liens pour accéder à ces rapports et il invite les donateurs à lire attentivement ces documents publiés sous différentes formes par ses organisations membres.

Le défi humanitaire : le long terme autant que l'urgence

Au-delà de l'urgence à sauver les vies et organiser les premiers secours, la dévastation causée par le tsunami a des conséquences durables. Le défi humanitaire continue, afin de permettre aux populations touchées de reconstruire leur environnement, de retrouver des conditions de vie décentes et de reprendre le chemin du développement de manière autonome.

Prudence, adaptabilité et diversité sont les devoirs de toute action humanitaire sérieuse

L'environnement d'intervention était et reste extrêmement confus.

Pour utiliser au mieux les sommes confiées par les donateurs certaines ONG non-urgentistes, ont décidé de placer les dons en attente des décisions des Etats et éviter qu'ils ne soient dilapidés ou mal attribués. Certaines ont entrepris des études approfondies afin de ne pas s'engager dans des projets qui pourraient se révéler inadaptés ou refusés par des gouvernements au détriment des victimes. D'autres ont, conformément à leur raison d'être, versé les dons à l'organisme central dont ils sont issus et qui coordonne leurs actions sur le plan mondial.

Cette flexibilité et cette diversité sont, selon le Comité de la Charte, un gage d'efficacité des ONG, mais elles imposent une parfaite transparence et une explication claire des choix.

A propos du Comité de la Charte

Créé en 1989, Le Comité de la charte du don en confiance est un organisme de contrôle des associations et fondations. Sa vocation est de promouvoir, à travers l'agrément qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance ». Il a élaboré une Charte de Déontologie pour les associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Le Comité de la Charte réunit aujourd'hui plus de 50 associations et fondations qui adhèrent volontairement à cet organisme et s'engagent solennellement non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu. L'agrément qu'il octroie à ses membres en toute indépendance les autorise à apposer le logo ci dessus sur leurs documents.

Renseignements : Véronique GAY tél : 01 53 36 35 65 Courriel : vgay@comitecharte.org/ www.comitecharte.org/

Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Catherine Dedieu Lugat // Agence Edisigne // 01 45 65 24 68 // 06 80 17 37 20 // c.dedieulugat@edisigne.fr